

N°76

Août-Septembre 2016

Caen Handi info



Caen Handi Info
Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.4
SANTÉ

p.4
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.6
VIE PROFESSIONNELLE

p.7
ALLOCATIONS

p.7
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p.7
VIE SOCIALE

p.10
ASSOCIATIONS

Organisés par le centre communal d'action sociale de la ville de Caen, les 8èmes états généraux du handicap auront lieu **le mercredi 23 novembre 2016, de 9h à 17h30, sur le thème "Le numérique au service du handicap", au Dôme**, 3 esplanade Stéphane Hessel à Caen.

Cette journée est ouverte aux associations et partenaires du secteur du handicap mais également au grand public intéressé par cette question.

9h : Accueil des participants.

9h 15 : Introduction

Gérard Hurelle, adjoint au maire chargé des solidarités, du lien intergénérationnel, de la santé et du handicap et Patrick Jeannenez, adjoint au maire chargé de la qualité du cadre de vie (propreté, voirie, espaces verts), des relations avec les entreprises et du numérique.

9h30-17h : Atelier de fabrication numérique

40 personnes sur inscription (sur www.relais-sciences.org à partir de début novembre).

Publics concernés : personnes en situation de handicap / "makers" / responsables associatifs / grand public.

Il s'agit de la phase finale d'un processus de co-construction de prototypes dédiés aux personnes en situation de handicap au bénéfice de la mobilité et de l'autonomie : réalisation et présentation.

10h-12h : Espace show-room

Démonstrations et échanges avec plusieurs entreprises locales et régionales (CTexdev, Starnav, Kitlib, Audiospot, Hypra, GRISS, Asweshare) et des chercheurs de l'Université de Caen (laboratoires GREYC et CRISCO).

13h30: Accueil café (service par l'ESAT de Saint-André-sur-Orne)

14h: Présentation des travaux de l'atelier numérique

Matthieu Debar, chargé de développement culturel, FabLab Manager, Le Dôme

François Millet, LivingLab Manager, Le Dôme

14h 45: Veille sur les usages numériques autour du handicap

Caroline Costerousse, médiatrice à Saint-Lô Agglo, assurant la veille Handicap et Numérique pour le Réseau national de la médiation numérique

15h15: Présentation des études du laboratoire GREYC de l'Université de Caen Normandie en lien avec le handicap

Abdel Ilah Mouaddib, professeur-chercheur et Fabrice Maurel, maître de conférences.

15h45: Présentation des possibilités offertes par Microsoft en matière de handicap

Philippe Trotin, référent handicap de Microsoft France

16h15: Intervention sur le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap par la co-création de leurs aides techniques (Projet Efabrik)

Céline Martineau, Association Atomes Crochus/Traces.

16h45: Les participants à la plénière pourront dialoguer avec les participants de l'atelier numérique.

17h15 : Conclusion

Emilie Freymuth, conseillère municipale

La salle de conférence sera équipée d'une boucle magnétique et les débats seront traduits en langue des signes française et retranscrits en direct sur grand écran. Entrée libre dans la limite des places disponibles.

Informations et inscriptions **avant le 18 novembre** :

CCAS de Caen, Mission ville-handicap. Tél: 02 31 15 38 56 ou 02 31 15 59 75.

Email: missionvillehandicap@caen.fr

SANTE

► Mireille Golaszewski. "Les personnes sourdes rejettent l'appellation "handicapées"".

(ASH, 2/09/2016, p 28-29) - Réf: I- 1.4

Mireille Golaszewski, inspectrice générale honoraire de l'Education nationale, a traduit l'ouvrage d'un professeur américain, Thomas K.Holcomb, "Introduction à la culture sourde". Elle présente les principales valeurs de la culture sourde basées sur l'entraide et la solidarité.

Les personnes sourdes ne se considèrent pas comme handicapées. Selon l'auteur, leur insertion passe par un apprentissage large de la langue des signes par tous et par une meilleure maîtrise du français écrit.

La culture sourde se base sur le visuel. En matière d'art, les productions théâtrales de sourds connaissent un vrai succès ainsi que tout ce qui touche à l'art pictural.

Le désir d'apporter et de recevoir le maximum d'informations par le regroupement et l'échange direct est un trait distinctif de cette culture sourde, les outils numériques représentant aujourd'hui un réel progrès pour la communication.

ENFANCE ET SCOLARITE

► L'Education nationale actualise sa circulaire sur la scolarisation des élèves handicapés

(ASH, 2/09/2016, p 38-39) – Circulaire n°2016-117 du 8 août 2016, Bulletin officiel de l'Education nationale n°30 du 25 août 2016 - Réf: II- 2.0

Une récente circulaire du ministère de l'Education nationale présente le parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Elle aborde plusieurs mesures : la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS), l'accompagnement médico-social, le maintien en maternelle et les sorties et voyages scolaires.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=105511

► Enfants autistes : un nouveau cahier des charges pour les unités d'enseignement en maternelle

(ASH, 2/09/2016, p 39-40) - Instruction du 10 juin 2016 - Réf: II- 2.0

Une récente instruction porte sur la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle (UEM) prévues par le plan autisme 2013-2017. Les principales modifications concernent un changement de terminologie ("troubles du spectre de l'autisme" se substitue à celle de "troubles envahissants du développement") et portent sur des précisions sur les rôles du directeur et du psychologue de l'UEM, sur les modalités de la guidance parentale et sur la surveillance médicale des enfants.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41145.pdf

► GEVA-Sco

(ASH, 9/09/2016, p 5) - Réf: II- 2.0

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié un nouveau manuel d'utilisation du GEVA-sco (guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation), qui contribue à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées. Le manuel précise les modalités de remplissage de chaque rubrique.

<http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-geva-sco-web.pdf>

► **Enfants autistes. Unités d'enseignement en maternelle: une formule qui marche**

(ASH, 9/09/2016, p 26-29) - Réf: II- 2.0

Fruit d'une collaboration étroite entre l'Education nationale et le secteur médico-social, les unités d'enseignement en maternelle (UEM) permettent d'accueillir depuis 2014 à l'école maternelle des enfants autistes. Ces unités pilotées par un enseignant spécialisé accueillent 7 enfants et centralisent toutes les interventions (orthophoniste, psychologue...) à l'école, ce qui simplifie l'organisation des familles.

Une convention constitutive de l'UEM est signée par le gestionnaire de la structure médico-sociale à laquelle elle est rattachée (en général un Sessad ou un IME), l'inspection d'académie et l'agence régionale de santé (ARS).

L'UEM propose également une guidance parentale en deux volets : une formation de 10 jours sur l'autisme et un accompagnement des familles en dehors de l'école.

Les remontées du terrain étant très encourageantes, 110 UEM (soit 770 places) doivent être installées d'ici à juin 2017.

► **Scolarisation des élèves handicapés : le cahier des charges des unités d'enseignement externalisées est paru**

(ASH, 30/09/2016, p 44-46) - Instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016, Bulletin officiel Santé-Protection sociale-Solidarité n° 2016/8 du 15 septembre 2016 - Réf: II- 2.0

Une récente instruction, liée à la mesure annoncée à la conférence nationale du handicap (CNH) de 2014 d'encourager la localisation d'unités d'enseignement (UE) dans les établissements scolaires, diffuse le cahier des charges des unités d'enseignement externes (UEE).

Les principaux objectifs de ce cahier des charges est d'améliorer le fonctionnement des unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux (ESMS) déjà installées dans les locaux d'établissements scolaires et d'accompagner de nouvelles externalisations.

Les jeunes accompagnés par la structure médico-sociale et scolarisés au titre de l'UE sont des élèves à part entière, quels que soient les lieux d'implantation de celle-ci.

En effet, en fonction des besoins des enfants et des adolescents qui y sont accueillis, l'unité peut être implantée en tout ou partie au sein des établissements médico-sociaux ou des établissements scolaires.

L'UE externalisée répond aux besoins d'élèves pouvant être scolarisés au sein d'un groupe d'au moins six élèves, sur une durée minimale de scolarisation hebdomadaire (12 heures hebdomadaires ou quatre demi-journées), afin d'intensifier et de valoriser leur inclusion scolaire ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

Les élèves bénéficient d'un accompagnement adapté. La composition de l'équipe de l'UEE varie selon les besoins des élèves qui y sont scolarisés : elle comprend au moins un enseignant spécialisé et un professionnel éducatif.

Lors des temps de présence de l'enfant à l'école, un ou des professionnels médico-éducatifs interviennent dans tous les lieux scolaires en collaboration avec l'enseignant de l'unité. Ils sont notamment chargés d'accompagner les élèves dans l'acquisition de l'autonomie et de la socialisation sur les temps de cantine, de récréation et de classe ainsi que de suivre, le cas échéant, les élèves durant les temps d'inclusion en classe ordinaire.

D'une manière générale, l'externalisation d'une unité d'enseignement suppose la mise en place d'une nouvelle organisation, notamment liée à l'utilisation de locaux scolaires, au transport des élèves et à la présence de personnel médico-social dans la classe.

Le cahier des charges appelle à limiter les temps de trajets pour les élèves et les personnels en privilégiant la proximité géographique entre la structure médico-sociale et l'établissement scolaire. Les conditions de restauration et de participation sur les temps périscolaires doivent être précisées dans la convention conclue entre l'ESMS et la collectivité territoriale.

L'ouverture de toute unité d'enseignement doit faire l'objet d'une convention constitutive conclue entre, d'une part, les représentants de l'organisme gestionnaire, le directeur de l'ESMS ou son représentant légal et, d'autre part, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) et l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'Education nationale).

Enfin, une évaluation des unités d'enseignement externalisées doit être réalisée tous les trois ans.

http://social-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2016/16-08/ste_20160008_0000_p000.pdf

VIE PROFESSIONNELLE

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► **Handicap psychique**

(ASH, 26/08/2016, p 15) - Réf: III- 2

L'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (Unafam) a publié une brochure recensant une vingtaine de bonnes pratiques dans le champ de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes présentant un handicap psychique.

http://www.unafam.org/IMG/pdf/BROCHURE_UNAFAM_web.pdf

► **La DGCS présente les orientations de la campagne budgétaire 2016 des ESAT**

(ASH, 9/09/2016, p 39-40) – Arrêtés du 12 août 2016, Journal officiel du 21 août 2016 et instruction n°DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 - Réf: III- 2.2.1.3

En 2016, l'Etat va consacrer une enveloppe de 2,753 milliards d'euros au financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) (+ 0,24%) : elle comporte les crédits dédiés au financement du fonctionnement des ESAT (1,469 milliard d'euros pour financer 119 231 places), les crédits relatifs au plan d'aide à l'investissement (1,304 million d'euros pour financer en priorité les opérations de mise en sécurité) et ceux de la part "Etat" au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/07/cir_41146.pdf

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033052959

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033052967

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033052975

► **Obligation d'emploi des travailleurs handicapés: une nouvelle dépense déductible de la contribution à l'Agefiph**

(ASH, 9/09/2016, p 40) – Décret n°2016-1192 du 1^{er} septembre 2016, Journal officiel du 3 septembre 2016 - Réf: III- 2.1.1

A partir de 2017, les dépenses liées aux démarches précédant l'ouverture de la négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif sur l'emploi des personnes handicapées peuvent être déduites de la contribution financière versée à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) par les entreprises qui ne remplissent pas ou que partiellement leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033086700

► **Loi relative au travail. Droits des travailleurs handicapés**

(ASH, 23/09/2016, p 45-51) – Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et décision du Conseil constitutionnel n° 2016-736 DC du 4 août 2016, Journal officiel du 9 août 2016.- Réf: III- 2

Plusieurs dispositions de la loi relative au travail du 8 août 2016 tendent à renforcer les droits et les garanties offerts aux personnes handicapées qui travaillent avec, notamment, la création d'un dispositif d'emploi accompagné (soutien et accompagnement du salarié et de l'employeur assurés par une personne morale, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) et la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans les ESAT (qui regroupera à partir du 1^{er} janvier 2017, le compte personnel de formation, le compte personnel de prévention de la pénibilité et le compte d'engagement citoyen).

La loi comporte également d'autres mesures en faveur des salariés handicapés : l'extension de la prime d'activité aux travailleurs handicapés, la mise en place d'un suivi médical spécifique, l'allongement de la durée de leurs congés payés par accord collectif ou encore la possibilité pour un employeur d'accorder un repos supplémentaire en cas de majoration du temps de trajet du salarié du fait de son handicap.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000032983213

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/root/bank/download/2016736DC2016736dc.pdf>

ALLOCATIONS

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://caen.fr/sites/default/files/page/16/04/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

► L'aide aux migrants handicapés souffre de lacunes, dénonce l'Agence européenne des droits fondamentaux

(ASH, 2/09/2016, p 11-12) - Réf: V- 2

Les réfugiés et les migrants qui arrivent dans l'Union européenne (UE) peuvent aussi avoir un handicap susceptible de passer inaperçu, ce qui les prive de l'aide spécifique dont ils ont besoin et à laquelle le droit de l'UE les rend éligibles. Malgré le peu de données sur les migrants handicapés et sur les victimes de torture, un récent rapport de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur les droits fondamentaux liés à la migration présente ce constat ainsi que les bonnes pratiques en matière d'identification des migrants handicapés, leurs conditions d'accueil et les problèmes de santé mentale.

<http://fra.europa.eu/fr/news/2016/laide-aux-migrants-handicapes-souffre-de-lacunes-dans-les-controles-sanitaires>

► Les précisions du Conseil d'Etat sur le lien entre handicap, prestations sociales et naturalisation

(ASH, 9/09/2016, p 50) – Conseil d'Etat, n°389399, 11 mai 2016 - Réf: V- 2

Dans une récente décision, le Conseil d'Etat estime que le handicap et la dépendance à des prestations sociales peuvent être pris en compte par le ministre confronté à une demande de naturalisation mais que ces éléments ne peuvent pas suffire à fonder sa décision.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000032528075>

VIE SOCIALE

MAINTIEN A DOMICILE

► Aide à domicile

(ASH, 2/09/2016, p 8) - Réf: VI- 1.1.3

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ont publié une étude nationale sur les coûts des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) menée entre septembre 2014 et février 2016.

http://www.cnsa.fr/documentation/enc_saad_2016_rapport_vdef.pdf

► Habitat accompagné des personnes âgées et handicapées: la DGCS lance une enquête nationale

(ASH, 9/09/2016, p 6) - Réf: VI- 1.1.9

La direction générale de la cohésion sociale (DGCS) lance une enquête nationale auprès des différents acteurs concernés par l'habitat accompagné pour personnes âgées et handicapées afin de référencer l'offre existante et connaître ses caractéristiques.

Composée d'une cinquantaine de questions, elle doit permettre de repérer les projets d'habitat accompagné dans les territoires et de mieux connaître les solutions alternatives au domicile classique comme à l'institution

spécialisée : nature des logements concernés, publics accueillis, services proposés, freins et leviers de développement...

Les réponses sont à remettre avant le 28 octobre 2016 à jean-philippe.body@social.gouv.fr et marie.golhen@social.gouv.fr.

► **Handéo se penche sur les causes des refus d'intervention à domicile**

(ASH, 23/09/2016, p 18) - Réf: VI- 1.1.3

L'Observatoire national des aides humaines, porté par Handéo, s'est intéressé aux difficultés rencontrées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et les personnes en situation de handicap. Une étude cherche à identifier les raisons qui amènent un service à arrêter ou refuser une intervention.

Elle s'appuie sur des monographies de 9 situations "complexes" et la diffusion d'un questionnaire auprès de 256 SAAD.

Cette étude montre que les situations de refus ou d'arrêts d'intervention apparaissent comme relativement rares. Elle souligne cependant la nécessité de renforcer les capacités d'intervention des services (formation, soutien des professionnels, travail en réseau, moyen financier, cadre juridique d'intervention, etc.) pour répondre à tout type de besoin, en particulier lorsque la personne accompagnée souffre de troubles du comportement. Il s'agit pour les services d'aide à domicile d'être en mesure d'identifier des personnes sans solution afin de mieux les accompagner, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

<http://www.handeo.fr/etudes-rapports-et-recherches>

► **La réforme des aides au logement ne s'applique pas aux titulaires de l'AAH ni aux résidents des EHPAD**

(ASH, 30/09/2016, p 7) - Réf: VI- 1.1.2

Le ministère du Logement a précisé que la réforme en cours des aides personnelles au logement (APL) (dégressivité des aides au-delà d'un certain loyer et prise en compte du patrimoine pour leur calcul) ne s'appliquait ni aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ni aux résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

HEBERGEMENT

► **Les structures pour personnes handicapées offraient près de 490 000 places en 2014**

(ASH, 23/09/2016, p 9) - Réf: VI- 1.2

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) a publié une étude sur l'offre d'accueil des personnes handicapées dans les établissements et services médico-sociaux entre 2010 et 2014.

Fin 2014, les établissements et services médico-sociaux ont proposé 489 200 places dans 11 250 structures accompagnant des personnes en situation de handicap. Le nombre de places offertes par rapport à 2010 a augmenté à peine plus vite que la population totale (+5,6 %).

L'offre continue de se développer plus rapidement dans les services que dans les établissements : pour les enfants, +15,2 % dans les services contre +0,4 % dans les établissements ; pour les adultes, +10,2 % dans les services, contre +5,4 % dans les établissements.

Dans les établissements pour enfants, l'accueil de jour est privilégié (61 % des capacités d'accueil), alors que pour les adultes, l'internat est aussi développé (44 % des capacités). Le mode d'accueil dépend du type d'établissement et de la déficience de la personne.

Les taux d'encadrement varient selon la catégorie de la structure. La majorité du personnel exerce des fonctions éducatives, pédagogiques et sociales. Il est en majorité employé en contrat à durée indéterminée, est composé à 73 % de femmes et âgé en moyenne de 44 ans.

<http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er975.pdf>

ACCESSIBILITE

► **Accessibilité**

(ASH, 23/09/2016, p 40) - Arrêté du 29 août 2016, Journal officiel du 18 septembre 2016 - Réf: VI- 2.6

Un récent arrêté approuve le schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) des services de transport ferroviaire nationaux et fixe la liste des points d'arrêts ferroviaires (gares SNCF) qui doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées de façon prioritaire.

Le SDA-Ad'Ap doit être mis en œuvre dans un délai de trois fois trois ans à compter de la parution de l'arrêté au Journal officiel, soit d'ici au 18 septembre 2025.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033123528

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/schemadirecteurd'accessibilitedesservicesferroviairesnationaux.pdf>

LOISIRS ET CULTURE

L'association Handuo Tandem Caen propose, à compter de septembre 2016, une activité pétanque adaptée aux déficients visuels au boulodrome de Venoux chaque mardi de 18h à 20h.

Contact : Association Handuo Tandem. Email : handuo.caen@gmail.com. Tél : 06 89 89 50 25 ou 06 80 08 01 93.

► **De jeunes artistes sur un voilier. Tous égaux sur les flots**

(ASH, 26/08/2016, p 24-28) - Réf: VI- 3.3.5

A Rosny-sur-Seine (Yvelines), des jeunes artistes de l'institut médico-éducatif (IME) Amalthée participent à un atelier voile une fois par semaine, encadrés par trois éducateurs. Ils ont participé en juin à une régata de 5 jours, le Défi Voile Bretagne, organisée depuis 1994 par l'Association des paralysés de France (APF).

Cette expérience leur a permis de développer des capacités d'adaptation, d'attention et de concentration, une meilleure motricité et leurs relations avec les autres.

Contact: IME Amalthée: 9 rue de la Pierre-Seine, 78 710 Rosny-sur-Seine. Tél: 01 30 42 74 60.

► **Jeux et jouets pour enfants en situation de handicap**

(ASH, 16/09/2016, p 37) - Réf: VI- 3.3.9

Cet article fait le point sur les jouets ordinaires en vente dans les magasins de jouet grand public et les jeux et jouets adaptés en vente auprès de prestataires spécialisés souvent par correspondance, avec du conseil par téléphone.

Le musée des Beaux-arts de Caen propose le samedi 26 novembre 2016 à 11h une exploration tactile de "Ceiling Light" de Jaakko Pernu, en résidence au musée à l'occasion du festival Les Boréales.

Cette visite s'adresse particulièrement au public déficient visuel mais est également ouverte au public voyant.

Réservations auprès du service des publics : 02 31 30 40 85 (9h-12h du lundi au vendredi).

Tarif: 4 euros par personne + accès au musée (sauf visiteurs en situation de handicap munis de la carte d'invalidité, et leur accompagnateur).

<http://mba.caen.fr/visites/visites-deficients-visuels>

Le Jardin des plantes, place Blot à Caen, propose des animations accessibles aux personnes en situation de handicap toute l'année.

Contact: Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Tél : 02 31 30 48 38. Email: conseillershorticoles@caen.fr

<http://caen.fr/caen-ville-verte/animations-conseils-horticoles>

VIE PRATIQUE

L'association Visuel LSF Normandie propose, pour l'année 2016-2017, des stages intensifs mensuels, des cours du soir et des stages pendant les vacances scolaires pour l'apprentissage de la langue des signes française (LSF).

http://www.visuel-lsf.org/pdf/regions/Normandie/planning_formation.pdf

Contact : Visuel LSF Normandie, 1 rue Edmond Gombeaux, 14000 Caen. Tél: 02 31 91 76 80.

Email : contact.normandie@visuel-lsf.org.

POLITIQUE DU HANDICAP

► **Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie peuvent être installés**

(ASH, 16/09/2016, p 42) – Décret n°2016-1206 du 7 septembre 2016, Journal officiel du 9 septembre 2016 - Réf: I-3

Le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), présidé par le président du conseil départemental, résulte de la fusion du comité départemental des retraités et des personnes âgées (CODERPA) et du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH). Il est chargé, dans le département, de participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques liées à l'autonomie et la citoyenneté des personnes âgées et des personnes handicapées.

Un récent décret précise la composition de l'instance, les modalités de désignation, la répartition en formations spécialisées et en collèges de ses membres (4 collèges avec un maximum de 48 personnes), ainsi que ses modalités de fonctionnement (mandat de 3 ans, réunion en formation plénière au moins deux fois par an).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033103734

ASSOCIATIONS

► **Blainville-sur-Orne. L'association Malhandi vient en aide aux plus fragiles**

Ouest-France, 13 septembre 2016 - Réf:

L'association Malhandi se propose d'informer et de soutenir financièrement les malades et les personnes handicapées dans plusieurs domaines (thérapies, travaux d'aménagement, courts séjours de vacances,...). Avec l'aide du partenaire national "Un gâteau, un sourire", l'association organise également des anniversaires pour les personnes hospitalisées et les soutient moralement avec des correspondances, des visites et des livres.

Enfin, l'association organise pour l'été 2017, le Malhandi national tour handbike qui traversera 46 départements, en vingt-sept jours, afin de récolter des fonds pour de futures actions.

<http://www.malhandi.com>

A CONSULTER AU SERVICE IPH

Déclic (n°172- Juillet/Août 2016)

Dossier : Dossier famille : les équilibristes du quotidien

Déclic (n°173- Septembre/Octobre 2016)

Dossier : Dossier démarche: PCH aide humaine: Et si c'était pour vous?

Etre Handicap Information (n°144- Juillet/Août 2016)

Dossier : Handicap psychique et maintien dans l'emploi

Etre Handicap Information (n°145- Septembre/Octobre 2016)

Dossier : Emploi des personnes handicapées. Les syndicats sortent de l'ombre

Faire Face (n°744- Juillet/Août 2016)

Dossier : Choisir son look

Faire Face (n°745- Septembre/Octobre 2016)

Dossier : Dossier PCH (aides techniques, logement, transports...): Bien informés pour des besoins mieux compensés.

Vivre Ensemble (n°130- Mai/Juin/Juillet 2016)

Dossier : Société inclusive. L'utopie ici et maintenant !

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN
infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : *arrêt Bernières*
Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*